

## MAINTIENS DE L'INTERDICTION DE FAIRE DES FEUX À CIEL OUVERT

Sainte-Julienne, lundi 12 avril 2021 – En raison de l'indice de danger d'incendie de la SOPFEU toujours ÉLEVÉ en date d'aujourd'hui et qu'aucune précipitation n'est prévue pour les prochains jours, le Service de sécurité incendie de Sainte-Julienne maintient son interdiction de faire des feux à ciel ouvert, et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Nous sommes en pleine saison des feux de printemps. Brûler des végétaux morts (feuilles mortes, broussailles, vieilles branches, etc.) ou des rebuts comporte un haut risque pour les communautés. Chaque année, quelque 150 feux affectant la forêt trouvent leur origine dans ce type de brûlage. Ne sous-estimez pas le risque.

Suspension des permis de brûlage

Soyez informé qu'avant d'allumer un feu à ciel ouvert, il est obligatoire de se procurer un permis de brûlage (sans frais) disponible durant les heures d'ouverture de l'administration de l'hôtel de ville. Il est important de surveiller l'indice de danger d'incendie de la SOPFEU en page d'accueil du site Internet de votre municipalité [www.sainte-julienne.com](http://www.sainte-julienne.com) (en bas de page à droite). Notez que, lorsque l'indice de danger d'incendie indique ÉLEVÉ, TRÈS ÉLEVÉ ou EXTRÊME, le Service de sécurité incendie peut cesser temporairement la délivrance des permis afin de limiter les risques d'incendie durant cette période.

- 30 -

Source :  
Amélie Huneault  
Chef des communications  
[amelie.huneault@sainte-julienne.com](mailto:amelie.huneault@sainte-julienne.com)  
450 831-2688, poste 7163  
[www.sainte-julienne.com](http://www.sainte-julienne.com)